

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 16/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SNF SAS ANDREZIEUX

ZAC de Milieux
42163 Andrézieux-Bouthéon

Références : UiD4243-EAR-023-340
Code AIOT : 0006103291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement SNF SAS ANDREZIEUX implanté ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon. L'inspection a été annoncée le 26/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNF SAS ANDREZIEUX
- ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon
- Code AIOT : 0006103291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui.

La société SNF est spécialisée dans la production :

- de polymères à base de polyacrylamides et de polyacrylates utilisés en tant que floculant dans l'industrie du traitement de l'eau,
- d'additifs destinés aux industries pétrolière, minière, papetière, cosmétique...

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accidentologie SEVESO – SGS.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
2	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 6	/	Sans objet
3	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7 point 5	/	Sans objet
4	Gestion des presque accidents ou des incidents REX	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69	/	Sans objet
5	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe 1 point 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le SGS est existant sur site et bien suivi. Une amélioration est à apporter sur la liste des Phénomènes dangereux, majeurs ou non, qui doit faire partie intégrante de ce document.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des presque accidents ou des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Actions nationales 2023, Existence SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Le SGS de la société SNF existe depuis 2002. Il est intégré au système qualité de l'entreprise. Il est accompagné de plus de 500 procédures. La structure du SGS est conforme aux impositions de l'arrêté du 26 mai 2014. Le SGS pourra cependant être amélioré par la mise à disposition de façon simple de la liste des PHD, et PHD majeurs. Cette remarque a été également relevée dans l'analyse de l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des presque accidents ou des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 6
Thème(s) : Actions nationales 2023, Mode de recensement des événements et mode de filtre
Prescription contrôlée : Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.
Constats : L'exploitant dispose sur son site d'une procédure GS 135 qui est le support de remontées des incidents/accidents. N'importe quel employé peut remplir ce document. Tous les documents sont remontés de façon systématique : <ul style="list-style-type: none">- au service HSE,- à la Direction,- à la production. Suivant les anomalies remontées d'autres services peuvent également être destinataires de ces documents Cette procédure est connue des employés. 607 rapports d'incidents ont été remontés depuis le début d'année, dont 17 ont été identifiés avec la notion environnement (déversement, débordement, dysfonctionnement, erreur, odeur, émanation...) La discrimination des événements est effectuée au regard de la procédure GS 130 qui définit 5 types différents d'anomalies: <ul style="list-style-type: none">- dysfonctionnement,- incident,- quasi accident,- accident,- accident majeur. Cette procédure définit les seuils qui imposent de passer de l'un à l'autre. Par sondage il a été contrôlé le 3eme événement de l'année avec comme identification "environnement déversement". Il s'agissait de l'absence de bouchons de sécurité sur un wagon d'acrylonitrile. Il n'y a pas eu de déversement mais c'est le risque qui a été identifié. La remontée d'information a eu lieu conformément à la procédure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des presque accidents ou des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7 point 5
Thème(s) : Actions nationales 2023, MMR : suivi des défaillances de MMR
Prescription contrôlée : Mesures de maîtrise des risques [...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ou préventives nécessaires sont menées. Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives. Les défaillances sont des dysfonctionnements de nature à compromettre la fonction de sécurité d'une mesure de maîtrise des risques et à remettre en cause l'efficacité attendue, y compris de manière temporaire. Les anomalies sont des dysfonctionnements qui ne sont pas de nature à compromettre la fonction de sécurité de la mesure de maîtrise des risques ni à remettre en cause l'efficacité attendue (par exemple par effet d'une sécurité positive). A l'occasion du

réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.
<p>Constats : Les défaillances des MMR sont tracées via les rapports d'incident établis. Une coche spécifique est présente dans les imprimés à disposition pour tracer ce type d'anomalie. Ces rapports d'incidents sont traités de la même façon que les autres avec toutefois une attention particulière Ces incidents sont traités par arbre des causes (causes immédiates, fondamentales, conséquences immédiates, à long terme). Lorsque des demandes de modifications sont effectuées, l'efficacité doit être approuvée par le chef de service . Après une demande de modification, un mail automatique est envoyé au chef de service qui est tenu de valider l'efficacité de la modification. Pour s'assurer de la bonne information des opérateurs des minutes sécurité sont régulièrement effectuées. Le service engineering reprend tous les mois les actions prévues et relance si nécessaires les demandes de modifications.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des presque accidents ou des incidents REX

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Actions nationales 2023, Déclaration et analyse des causes des événements
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme</p>
<p>Constats : La procédure GS130 définit les seuils de déclenchement de l'information de l'inspection des installations classées. De manière générale, l'exploitant est transparent et informe des dysfonctionnements rencontrés. Parfois l'exploitant sort de cette procédure rigide pour informer l'inspection lors d'évènements le concernant indirectement mais médiatisés ou générateurs d'inquiétude dans le voisinage, comme dernièrement avec le déraillement d'un train SNCF avant son arrivée sur site (donc encore sous la réglementation TMD et la responsabilité de la SNCF), déviations mises en place et appels des entreprises riveraines inquiètes. L'exploitant réalise des réunions d'analyses qui peuvent suivant les sujets soulevés regrouper des personnes différentes. Les méthodes utilisées sont assez libres arbre des causes classiques, 5M, AZHOP. Ces réunions sont prévues par la procédure GS 0136. Le service HSE est de façon systématique destinataire des compte-rendus de ces réunions d'analyses. C'est au cours de ces réunions que sont définies les mesures à mettre en place. Ces mesures sont tracées par l'enregistrement de demandes de modifications. Leur efficacité est suivie par l'absence d'émission de rapport d'incident. De façon systématique l'exploitant déclenche l'information de l'inspection dès le seuil accident atteint.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Code AIOT : 0006103291

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe 1 point 7

Thème(s) : Actions nationales 2023, Réalisation d'audits

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

Constats :

La politique de prévention est révisée de façon régulière et fait apparaître notamment la tenue d'un état des stocks quotidien. La PPAM est un document vivant chez SNF.

Elle est suivie au travers des revues de direction. Des indicateurs sont mis en place (indicateurs Process Safety Events) qui permettent de suivre les objectifs. Ces indicateurs sont diffusés auprès du personnel.

Lors de ces revues de direction SGS, un bilan est effectué sur les actions menées et une planification sur celles prévues. Le parallèle est fait avec l'autre implantation de SNF à SAINT AVOLD.

En cas de dérive de certains indicateurs des minutes sécurité sont instaurées.

Des audits externes sont également réalisés par des bureaux indépendants. Le dernier en date a été réalisé par DEKRA en octobre 2021.

Ces audits s'inscrivent dans la démarche d'amélioration continue de l'exploitant qui prend en compte les remarques et fait évoluer ses pratiques si nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet